

REPUBLIQUE FRANCAISE

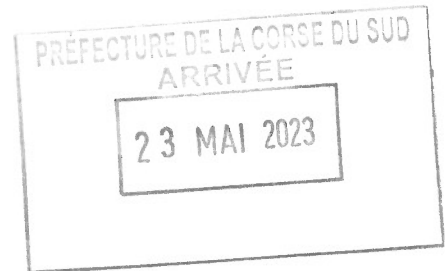
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°24/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 mai 2023



Date de la convocation : 9 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI, Mme. Dominique MARTINI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT,

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA

Objet : Télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les dispositions de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales précisent les catégories d'actes soumis au contrôle de légalité.

Au plan juridique, la distinction entre les actes selon qu'ils soient ou non soumis à l'obligation de transmission est importante en ce qui concerne leur entrée en vigueur et par conséquent, les délais de recours.

Il fait savoir aux conseillers municipaux qu'il serait souhaitable que la commune s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes, soumis au contrôle de légalité, à la préfecture.

Les avantages qui s'attachent au choix de cette solution sont les suivants :

-La réduction des coûts liés à l'envoi des actes, à leurs impressions en plusieurs exemplaires, aux opérations manuelles de tri, de classement et d'archivage ;

-Le gain de temps et de limitation de déplacements entre la commune et la préfecture grâce à l'accélération des échanges et à la réception, quasi immédiate, de l'accusé de réception des actes transmis ;

Objet : Télétransmission des actes au contrôle de légalité.

- La fiabilisation des échanges ;
- La traçabilité des échanges ;
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue ;
- Une démarche protectrice de l'environnement.

Le Maire précise qu'en Corse-du-Sud, plus de 70% des collectivités ont signé une convention pour être raccordée à l'application actes.

La procédure à mettre en œuvre pour appliquer cette procédure est la suivante :

- L'assemblée délibérante devra, préalablement, autoriser le représentant de la collectivité à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et à signer la convention actes ;
- La collectivité devra ensuite passer un marché public (MAPA) qui lui permettra de sélectionner un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur ;
- Afin de nous raccorder à l'application actes, il conviendra d'accomplir les démarches auprès des services de la préfecture, en vue de la co- signature de la convention de rattachement.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le Maire à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et à signer la convention actes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

